

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version en vigueur au 01/03/2026

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités et conditions applicables à la fourniture des services proposés sur le site internet www.box-selfstockage.com édité par la société BOX SELF STOCKAGE, Société par actions simplifiée au capital de 50 100,00 €, dont le siège social est situé 25 rue de Ponthieu – 75008 - PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 909 386 526 (ci-après « **BOX SELF STOCKAGE** »).

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Dans les conditions générales de vente, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

1.1. CGV : désigne les présentes conditions générales de vente.

1.2. Client : désigne toute personne physique ou morale, consommateur ou professionnel, cliente de BOX SELF STOCKAGE, qui commande les Prestations sur le Site, quel que soit le lieu où elle se trouve et les modalités de sa connexion.

1.3. Commande : désigne toute commande de prestations réalisée par le Client.

1.4. Compte : désigne l'espace personnel du Client créé sur le Site, lui permettant de gérer et suivre la réalisation des Prestations commandées.

1.5. Prestation : désigne toute prestation proposée sur le Site.

1.6. Site : désigne le site internet édité par BOX SELF STOCKAGE, accessible depuis l'adresse www.box-selfstockage.com ou tout autre URL que BOX SELF STOCKAGE pourrait lui substituer.

1.7 Box : désigne l'emplacement fermé mis à la disposition du Client afin de stocker ses Biens ; soit un emplacement individuel cloisonné de type box, soit un emplacement individuel non-cloisonné, parfois grillagé, délimité par un simple marquage au sol.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DES CGV

2.1. Lorsque le Client est une personne physique consommateur, les CGV sont réservées aux seuls Clients majeurs et capables juridiquement.

2.2. Lorsque le Client est un professionnel, les CGV sont réservées aux professionnels immatriculés au registre du commerce et des sociétés ou tout registre commercial équivalent. Le Client professionnel déclare que les Commandes qu'il passe sur le Site le sont en son nom et pour son compte ou le compte de la société qui l'emploie, pour les seuls besoins de son activité professionnelle.

2.3. Les CGV sont applicables à toutes Commandes passées par un Client sur le Site et prévalent sur toutes éventuelles conditions générales d'achat du Client. Les CGV constituent un contrat entre BOX SELF STOCKAGE et le Client.

2.4. Toute passation de Commande est subordonnée à l'acceptation expresse et sans réserve des CGV par le Client en cochant la case prévue à cet effet. En validant une Commande, le Client reconnaît avoir lu les CGV et les avoir entièrement comprises et s'engage à en respecter le contenu.

2.5. BOX SELF STOCKAGE se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. En cas de modification, les CGV qui sont applicables au Client sont celles en vigueur à la date de la Commande.

2.6. Les CGV sont directement accessibles sur le Site en cliquant sur l'onglet « CGV » figurant sur toutes les pages du Site.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS PROPOSÉES SUR LE SITE

BOX SELF STOCKAGE propose sur le Site les Prestations suivantes, à destination des consommateurs et des professionnels.

3.1. Stockage

BOX SELF STOCKAGE propose une Prestation de dépôt et stockage de biens « à la carte », dans un entrepôt de stockage sécurisé, en fonction des besoins du Client. La Prestation de stockage consiste dans la réalisation des Prestations suivantes :

Le prix de la Prestation de stockage est fixé en fonction des options choisies par le Client, du volume de biens à stocker calculé en mètre cube (m3) et de la durée de stockage. Une assurance obligatoire des biens sera à souscrire dans les conditions de l'article 13 ci-après.

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est un contrat de prestation de services conclu à titre précaire. BOX SELF STOCKAGE ne souscrivant aucune obligation de dépôt, ni de surveillance, ni de garde, ni d'entretien des biens que le Client y aura entreposés, le Contrat ne pourra en aucun cas s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt. De même, que le contrat ne pourra s'analyser à aucune forme de bail, quelle que soit la durée d'utilisation effective du Box ou la forme sociale du Client. Sont notamment exclues du Contrat, les dispositions du décret du 30 septembre 1953 relatives aux baux commerciaux. Il est interdit au Client d'exercer une quelconque activité commerciale, industrielle, artisanale, de services ou libérale dans le Box ou dans l'enceinte du Site, de céder ou nantir au profit d'un tiers un quelconque droit sur ces Boxes, ou de le mettre à disposition d'un tiers, même à titre gracieux.

Le Client s'interdit d'y faire pénétrer toute personne étrangère, d'y établir son siège social et de faire mention du Box ou de l'Immeuble que ce soit au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ainsi que sur sa correspondance commerciale, excepté si un contrat de domiciliation commerciale est conclu entre le Client et BOX SELF STOCKAGE. Le Client déclare en outre que le Box, objet du Contrat, n'a aucun caractère nécessaire, ni indispensable, pour l'exploitation d'un fonds de commerce. Le contrat ne peut non plus être assimilé à un contrat de louage du fait des prestations de service assurées par BOX SELF STOCKAGE, notamment le contrôle d'accès, la télésurveillance, le matériel de manutention, la réception de marchandises. La procédure d'expulsion prévue par la Loi n°91-650 du 9 juillet 1992 et par le décret n°52-755 du 31 juillet 1992 ne pouvant trouver application ne s'agissant pas d'un local d'habitation. Les mesures d'exécution devront être effectuées sur le fondement des dispositions contractuelles dudit contrat et des dispositions relatives à la saisie vente des objets mobiliers (articles 50 à 55, section 4 de la Loi du 9 juillet 1991 et article 40 du Décret du 31 juillet 1992). En cas de violation de la destination sus rappelée, BOX SELF STOCKAGE se réserve le droit de notifier la résiliation immédiate du Contrat sans préavis, abstraction faite de toute redemande qu'elle pourrait être conduite à formuler. Le Client déclare accepter que les présentes CGV et le devis signé par ses soins valent Contrat. Pour rappel, le devis est transmis par courriel et accepté, le plus généralement, en ligne par le Client et les CGV sont disponibles sur le site internet www.box-selfstockage.com.

Le Client reconnaît et accepte que la durée de la Prestation de stockage ne peut être inférieure à un (1) mois.

Le Client reconnaît et accepte que BOX SELF STOCKAGE se réserve le droit d'augmenter le prix de la Prestation de stockage en cas de découverte, au jour de l'exécution de la Prestation d'erreurs ou d'omission dans les informations transmises par le Client lors de la passation de Commande conformément à l'article 4 ci-après, entraînant des difficultés pour réaliser la Prestation (ex. volume de biens à stocker supérieur à l'estimation, types d'objets à stocker non conformes à l'estimation, poids des objet, etc.). BOX SELF STOCKAGE en informera immédiatement le Client. Si le Client refuse de régler le supplément tarifaire, BOX SELF STOCKAGE se réserve le droit de ne pas exécuter la Prestation.

Une fois les codes d'accès au Box fournis au Client, ce dernier y ayant accès, il ne pourra en aucun cas porter réclamation pour vol. En effet, le Client est responsable des biens stockés. Il peut, en fonction de la configuration du bâtiment de stockage, modifier le code de son cadenas ou encore en ajouter un second. Il est également responsable des codes fournis à une tierce personne et s'engage, par les moyens cités, à savoir la modification du code du cadenas ou par l'ajout d'un second, à sécuriser ses biens. BOX SELF STOCKAGE ne serait être tenu responsable du manquement d'une de ces précautions élémentaires.

3.2 Objets interdits

Sont strictement interdits et ne peuvent en aucun cas faire l'objet de l'une ou l'autre des Prestations proposées par BOX SELF STOCKAGE, les objets suivants :

- Aliments, liquides ou autres denrées périssables ;
- Armes de quelque catégorie que ce soit, explosifs et munitions ;
- Combustibles et matériel inflammable (essence, huile, gaz, peinture) ;
- Substances et objets illégaux de quelque nature qu'elles soient, notamment des drogues, recel de vol, objets braconnés, etc. ;
- Substances odorantes ;
- Produits toxiques ;
- Personnes ;
- Animaux ;
- Végétaux ;
- Bijoux ;
- Monnaies ;
- Métaux précieux ;
- Valeurs ;
- De manière générale, tous produits susceptibles de détériorer les modules de rangement et/ou l'entrepôt de stockage.

Toute exception à cette règle doit être l'objet d'un accord écrit entre BOX SELF STOCKAGE et le Client avant le début de la réalisation. Dans ce cas, BOX SELF STOCKAGE ne peut être tenue responsable d'éventuelles avaries.

BOX SELF STOCKAGE se réserve le droit de refuser de stocker tout objet qu'elle estime, à sa seule discrétion, susceptible d'endommager les modules de rangement et/ou l'entrepôt de stockage.

BOX SELF STOCKAGE se réserve le droit de refuser de réaliser l'ensemble de la Prestation si le personnel de BOX SELF STOCKAGE découvre des objets interdits lors de l'inventaire effectué. Dans un tel cas, le Client restera redevable de l'ensemble des sommes dues à BOX SELF STOCKAGE au titre de la

Commande, sans que cela ne lui ouvre droit à de quelconques recours ou indemnités à l'égard de BOX SELF STOCKAGE.

En aucun cas la responsabilité de BOX SELF STOCKAGE ne saurait être engagée en cas de non-respect par le Client du présent article. Le Client garantit BOX SELF STOCKAGE et l'indemniserait contre tout recours ou action de tiers (personnes physiques ou morales, autorités) en cas de découverte d'objets interdits en cours de réalisation des Prestations.

3.3 Utilisation du monte-charge et des escaliers

Le monte-charge

BOX SELFSTOCKAGE met à disposition de ses Clients et de leurs prestataires un monte-charge et un escalier afin d'accéder à l'étage du bâtiment et d'y acheminer leurs biens. L'utilisation du monte-charge est sous la responsabilité du Client ou de son prestataire. BOX SELFSTOCKAGE ne saurait assumer une quelconque avarie due à une mauvaise utilisation du matériel. Pour rappel, le monte-charge ne sert qu'à élever des biens et non des personnes. Aussi, aucune personne ne doit monter à l'étage à l'aide du monte-charge. Le monte-charge est un matériel qui nécessite que l'on respecte la procédure d'utilisation affichée. En cas de défaut de respect de cette procédure, le Client ou son prestataire sera reconnu responsable de toute avarie. Enfin, des caméras de vidéosurveillance sont installées en bas et en haut face aux portes de chargement/déchargement et, en cas d'avarie, les images récoltées seront exploitables et feront foi auprès des assurances.

Le monte-charge mis à disposition du client est utilisé sous son entière responsabilité. Le client s'engage à utiliser cet équipement conformément à sa destination, aux consignes de sécurité communiquées, ainsi qu'aux règles d'usage normales applicables. Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, causé au lift / monte-charge, à ses accessoires ou à toute partie de l'installation, du fait :

- d'une mauvaise utilisation,
- d'une négligence,
- d'une surcharge,
- ou du non-respect des consignes d'utilisation.

En cas de dégradation constatée, quelle qu'en soit la nature, les frais de réparation ou de remplacement seront intégralement facturés au client. Le montant des réparations sera déterminé sur la base d'un devis établi par un prestataire qualifié ou par le fournisseur de l'équipement. Ce devis fera foi entre les parties. Le client s'engage à régler les sommes dues au titre des réparations dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la facture. À défaut de règlement dans ce délai, des pénalités de retard pourront être appliquées conformément aux présentes conditions générales de vente.

L'escalier

BOX SELFSTOCKAGE met à disposition de ses Clients et de leurs prestataires un escalier dont l'utilisation est obligatoire pour toute personne souhaitant se rendre à l'étage du bâtiment. Pour rappel, aucune personne ne peut accéder à l'étage par le monte-charge. L'escalier, équipé de marches antidérapantes, bénéficie des différents marquages et signalétiques obligatoires. Aussi il est de la responsabilité du Client ou de son prestataire de l'utiliser avec la plus grande vigilance. Il est d'ailleurs rappelé qu'aucun bien ne doit transiter par ledit escalier. Enfin, en cas de chute accidentelle, BOX SEFLSTOCKAGE ne saurait être tenue pour responsable, ayant mis en œuvre tous les moyens en sa

possession afin d'informer et d'avertir à l'utilisation de l'escalier. Son utilisation demeure donc sous l'entière responsabilité du Client ou de son prestataire.

L'UTILISATION DU MONTE-CHARGE ET DE L'ESCALIER EST STRICTEMENT INTERDITE A TOUTE PERSONNE N'AYANT PAS SOUSCRIT UN CONTRAT DE LOCATION POUR UN BOX SITUÉ A L'ÉTAGE DU BATIMENT.

ARTICLE 4 - PASSATION DE COMMANDE

4.1. Modalités de passation de Commande

Le Client est invité à faire une demande de calcul d'estimation du coût de la Prestation qu'il souhaite sur le Site en saisissant les informations demandées dans le formulaire de renseignement puis en cliquant sur l'onglet « *demande de devis* ». **Par ce premier clic, le Client initie la prise de contact avec BOX SELF STOCKAGE pour la réalisation de son devis, première étape de sa Commande.**

Il est convenu que par Commande s'entend la signature électronique, manuscrite ou l'acceptation par retour formalisé d'un courriel du devis préalablement établi sur la base des informations fournies par le Client et, de facto, l'acceptation des présentes CGV.

Le Client accepte de fournir et maintenir tout au long de la réalisation des Prestations, des informations vraies, exactes, à jour et complètes, conformément aux informations sollicitées par BOX SELF STOCKAGE. Les informations fournies lors de la Commande engagent le Client. En cas d'informations erronées entraînant un retard dans l'exécution des Prestations ou l'impossibilité d'exécuter les Prestations, la responsabilité de BOX SELF STOCKAGE ne pourra en aucun cas être engagée.

Le Client accepte l'usage de la messagerie électronique et du téléphone pour permettre la prise en charge de sa demande et, plus généralement, l'exécution des CGV.

Le Client est alors contacté par téléphone par BOX SELF STOCKAGE afin de déterminer plus précisément ses besoins. BOX SELF STOCKAGE adresse ensuite un email au Client, à l'adresse indiquée par le Client dans le formulaire de contact ou fourni téléphoniquement, dans lequel il l'invite à se connecter, au travers d'un lien hypertexte, à son Compte afin de prendre connaissance de l'estimation tarifaire proposée par BOX SELF STOCKAGE pour la réalisation des Prestations, puis, s'il l'accepte, continuer le processus de passation de Commande.

En fonction du délai entre la demande de calcul d'estimation du coût de la Prestation effectuée par le Client et la date à laquelle le Client souhaite voir réaliser la Prestation, BOX SELF STOCKAGE peut être amenée à limiter la durée de validité de l'estimation tarifaire, ce que le Client reconnaît et accepte.

Le Client est invité à prendre connaissance de l'estimation tarifaire proposée par BOX SELF STOCKAGE et, s'il l'accepte, à la valider en ligne ou par retour de courriel.

Dans le cas de l'utilisation de notre espace sécurisé pour la signature de son devis, le Client sera invité à corriger d'éventuelles erreurs de saisie de ses informations personnelles. Il pourra également, à tout moment décider d'annuler la Commande en quittant la page internet.

Le Client sera également invité à prendre connaissance et lire attentivement les CGV en cliquant sur le lien hypertexte correspondant. Le Client cochera, s'il les accepte, la case prévue à cet effet, reconnaissant ainsi avoir lu les CGV et accepter pleinement l'ensemble de leurs dispositions, sans restriction ni réserve.

Le Client peut alors valider sa Commande et procéder au paiement. Les modalités et conditions de paiement sont détaillées à l'article 6 ci-après. **Le succès du paiement marquera la validation de la Commande.**

4.2. Modification et annulation de la Commande

Le Client reconnaît et accepte que sauf stipulation contraire des conditions particulières, toute somme versée d'avance est qualifiée d'arrhes et, sauf cas de force majeure, elles ne sont pas remboursées en cas de report ou résiliation par le Client et resteront acquises à BOX SELF STOCKAGE. En cas de report ou résiliation par l'entreprise ou défaillance de celle-ci, le professionnel restitue intégralement les sommes versées.

Le Client pourra modifier la Commande jusqu'à quinze (15) jours avant la date de réalisation des Prestations commandées. Le prix de la Commande modifiée sera réévalué à la baisse ou à la hausse par BOX SELF STOCKAGE le cas échéant. Le Client en sera informé par un email l'invitant à accepter la nouvelle estimation tarifaire dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 4.1 ci-avant.

Passé ce délai de quinze (15) jours ouvrés précédant la réalisation des Prestations commandées, toute modification ou annulation de Commande entraînera une retenue de cent pour cent (100 %) des sommes totales de la Commande. Une nouvelle estimation tarifaire sera réalisée par BOX SELF STOCKAGE le cas échéant. Le Client en sera informé par un email l'invitant à accepter la nouvelle estimation tarifaire dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 4.1 ci-avant.

ARTICLE 5 - DROIT DE RÉTRACTATION

Les Clients consommateurs disposent du droit de se rétracter et d'annuler la Commande, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, dans les délais légaux suivants.

Conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation, le délai pour exercer le droit de rétractation est de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de la Commande.

En application de l'article L. 221-3 du code de la consommation, le Client professionnel, commandant des Prestations n'entrant pas dans le champ de leur activité principale et employant moins de cinq (5) salariés, dispose également du droit de rétractation dans les mêmes conditions.

Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté adressée par email à l'adresse suivante : info@box-selfstockage.com ou par courrier postal à l'adresse indiquée sur les documents reçus. Le Client peut, pour ce faire, utiliser le modèle de formulaire de rétractation tel que reproduit en Annexe 1 des présentes CGV.

En application de l'article L. 221-25 du code de la consommation, si le Client a sollicité que l'exécution des Prestations commandées avant la fin du délai de rétractation, et qu'il exerce son droit de rétractation alors que les Prestations ont commencé, le Client versera à BOX SELF STOCKAGE un montant correspondant aux Prestations fournies jusqu'à la communication de sa décision de rétractation, ce montant étant proportionné au prix total des Prestations commandées.

Conformément à l'article L. 221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra être exercé lorsque les Prestations auront été pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution aura commencée après l'accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation, BOX SELF STOCKAGE remboursera au Client tous les paiements qu'elle aura reçus du Client, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard

quatorze (14) jours à compter de la date de réception de la décision de rétractation. BOX SELF STOCKAGE procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Client aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si le Client convient expressément d'un autre moyen. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Prix des Prestations

Les prix des Prestations sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. Ces prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la Commande. Le prix des Prestations est celui en vigueur au jour de la Commande. BOX SELF STOCKAGE se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, tout en garantissant au Client l'application du prix des Prestations en vigueur au jour de la Commande, sauf modification de la Commande postérieurement à sa confirmation de celle-ci dans les conditions de l'article 4.2 ci-avant, ou sauf erreurs ou omissions dans les informations transmises par le Client lors de la passation de Commande dans les conditions des articles 3.1 et 3.2 ci-avant. Les prix indiqués comprennent, lorsque ceux-ci sont applicables, les frais afférents à la réalisation des Prestations (manutention, préparation de Commande, etc.). Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Le prix des Prestations est exigible comme suit :

Les frais relatifs au stockage des biens seront facturés mensuellement, terme à échoir, par prélèvement automatique chaque début de mois, la première échéance étant facturée au jour de la Prestation.

6.2. Modalités de paiement

Les factures sont payables, par l'un des modes de paiement suivants :

Par virement, par prélèvement ou par carte bancaire. Les données bancaires saisies par le Client sont cryptées. Elles sont collectées et traitées uniquement par le prestataire de paiement, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Le paiement sera réalisé conformément aux conditions générales applicables au service de paiement sécurisé du prestataire de paiement, accessibles sur son site internet.

BOX SELF STOCKAGE garantit le Client que les données bancaires du Client en sa possession seront conservées dans des conditions de sécurité conformes à la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Les garanties accordées par BOX SELF STOCKAGE au titre de la sécurité des transactions sont identiques à celles obtenues par BOX SELF STOCKAGE des éditeurs des systèmes de paiement précités.

BOX SELF STOCKAGE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des difficultés techniques susceptibles d'être rencontrées par le Client lors des paiements.

La Commande sera effective après accord du centre de paiement bancaire. En cas d'accord de ce dernier, le compte bancaire du Client sera immédiatement débité. En cas de refus, la Commande sera annulée. BOX SELF STOCKAGE se réserve le droit d'annuler toute Commande pour motif d'incident de paiement, sans droit, indemnité ni recours ouvert au Client.

Il est expressément convenu que la facture de BOX SELF STOCKAGE fera office de pré-notification du prélèvement conforme aux exigences SEPA (Single Euro Payment Area), ce que le Client accepte. La

facture inclura tous autres montants relatifs à des Prestations annexes prévues par le Contrat ou à la vente de produits au cours du mois concerné.

6.3. Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard égale à dix pourcent (10 %) du montant de la facture correspondante, sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due.

Toute réclamation du Client ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements.

6.4. Défaut de paiement

En cas de rejet de prélèvements sur les modes de paiement indiqués par le Client, dans les conditions prévues à l'article 6.2 ci-dessus, les frais appliqués seront de dix (10) Euros Toutes Taxes Comprises (TTC) par rejet.

Dans le cas où le Client n'effectuerait pas le paiement de la redevance dans le délai imparti, BOX SELF STOCKAGE se réserve le droit de mettre en demeure de payer le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel. La mise en demeure sera réputée avoir été régulièrement adressée, dès la première présentation à la dernière adresse communiquée à BOX SELF STOCKAGE ainsi que l'adresse courriel.

Dans le cas où la mise en demeure resterait en tout ou en partie sans effet quinze (15) jours après la première présentation de cette lettre, BOX SELF STOCKAGE pourra, si bon lui semble, résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception et se réserve le droit, le cas échéant, d'engager toute action en vue de la restitution du Box à BOX SELF STOCKAGE et notamment obtenir l'autorisation pour vendre aux enchères publiques les biens stockés en contravention des présentes. Cette mise en demeure est de nature à faire courir tous les délais, intérêts et autres conséquences que la Loi - particulièrement l'article 1231-6 du code civil – et les Tribunaux attachent aux mises en demeure.

En l'absence de paiement(s) de la Commande, BOX SELF STOCKAGE sera fondée à facturer des frais administratifs d'un montant forfaitaire de dix (10) euros après la première lettre de rappel, puis de trente (30) euros par lettre de rappel recommandée supplémentaire.

Dans le cas où la mise en demeure resterait en tout ou en partie sans effet quinze (15) jours après la première présentation de la lettre recommandée ci-dessus, BOX SELF STOCKAGE pourra mettre en œuvre la procédure de libération du lieu de stockage.

Nonobstant ce qui précède, BOX SELF STOCKAGE pourra également résilier les CGV, aux torts exclusifs du Client, dans les conditions prévues à l'article 9.2 ci-après, sans préjudice de son droit de demander le versement de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

6.5. Révision du prix de la Prestation de stockage

Le prix de la Prestation de stockage fixé dans le Devis accepté par le Client est applicable à la période initiale et sauf communication contraire, aux périodes suivantes. Cette redevance est toutefois révisable par BOX SELF STOCKAGE. Lorsque BOX SELF STOCKAGE révisé le montant de la redevance applicable, elle s'engage à en informer le Client. Le nouveau montant de la redevance entre en vigueur à la date anniversaire du contrat, avec un minimum de 30 jours après la date d'envoi ou de remise en

main propre de la notification (sauf dénonciation du contrat par le client selon les termes de l'article 9.1).

Exemple de révision de redevance. Le Client signe son contrat le 10 mars et paie une redevance de 100€. BOX SELF STOCKAGE notifie son client le 5 avril que sa redevance fixée à 100€ passe à 105€. 2 options :

- soit le client dénonce le contrat en donnant son préavis ;
- soit le client accepte le nouveau tarif. Dans ce 2ème cas, le nouveau tarif entrera en vigueur le 10 mai.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION DES PRESTATIONS

7.1 Remise des biens

En validant sa Commande, le Client donne également mandat donnant autorisation et pouvoir à BOX SELF STOCKAGE de réceptionner ses biens, de signer les documents du transporteur en charge de la livraison, de remettre ses biens à la fin du stockage au transporteur retenu par le Client, que ce soit un retour partiel ou complet desdits biens, et de signer la lettre de voiture et tout autre document du transporteur en lieu et place dudit Client. La Prestation de stockage débute au jour de la remise des biens sur le lieu de stockage.

Il est à préciser que si BOX SELF STOCKAGE assure la bonne réception des biens, le lieu stockage, lui, pouvant, en fonction de la demande du Client, être accessible par ce dernier, demeurera de la responsabilité du Client qui devra se soumettre aux conditions de stockage décrites dans le point 7.2 ci-après. En aucun cas BOX SELF STOCKAGE ne pourrait voir sa responsabilité engagée au titre du mauvais usage ou encore d'avaries survenues lors du stockage ainsi que sur le bâtiment accueillant les biens du Client.

7.2 Stockage

Lorsque les biens sont déposés directement sur le lieu de stockage par le Client, le Client s'engage à emballer les biens, les mettre en carton/caisse lorsque cela est envisageable et fermer les cartons/caisses, sous sa seule et unique responsabilité. En aucun cas BOX SELF STOCKAGE ne saurait être tenue responsable des biens mal ou non emballés par le Client. Le Client supporte également seul les risques du transport des biens jusqu'au lieu de stockage. Les biens seront déchargés par le Client à ses seuls risques. Le Client s'engage à déposer les biens à la date convenue dans la Commande.

Le Client s'engage à procéder aux vérifications requises et signer le bon de livraison. BOX SELF STOCKAGE ne pouvant vérifier par elle-même l'état d'origine des biens entreposés par le Client, le Client reconnaît et accepte expressément que BOX SELF STOCKAGE exclut sa responsabilité en cas de perte, détérioration et/ou d'avarie des biens pendant toute la durée de la Prestation de stockage. Le Client demeure le gardien des biens pendant la durée de la Prestation et supportera seul les risques de pertes, de détérioration et d'avaries des biens. Le Client sera également seul responsable en cas de dommage matériel ou corporel causé à des tiers du fait des biens entreposés.

Le Client devra se conformer au sein de l'immeuble aux règles énoncées dans les présentes CGV et celles à venir, aux affichages ainsi qu'à tous règlements futurs, pour le bon ordre, la propreté ou le service. Il ne pourra rien déposer, ni laisser séjourner dans les couloirs, sur les trottoirs et parkings de l'immeuble, qui devront toujours rester libres d'accès et de passage. Le Client s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie, le décret du 15 novembre 2006 concernant l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs, à être en conformité

rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives, arrêtés de police, règlements sanitaires pouvant s'y rapporter. Si l'efficacité des mesures d'hygiène est subordonnée à une intervention dans l'ensemble des bâtiments, le Client donnera libre accès au Box au personnel chargé de cette opération. Il est interdit de masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs, bouches et avertisseurs d'incendie, armoires électriques, détecteurs de fumée ou de gêner les sorties de secours du bâtiment. Le Client a interdiction d'apposer des affiches, écriteaux ou plaques dans le Box ou l'immeuble.

Le Client devra informer au préalable BOX SELF STOCKAGE de tout stockage de biens dont le poids est supérieur à 350 kg /m². Le Client maintiendra le Box dans un état d'entretien irréprochable, si toutefois BOX SELF STOCKAGE devait intervenir, afin de nettoyer des désordres occasionnés par le Client, les frais seront intégralement supportés par le Client. De même, le Client s'engage à répondre du remplacement de tous biens endommagés par son fait ou réparer tout dommage causé au Box, à tout autre Box, à l'immeuble, aux biens des autres occupants de l'Immeuble ou à rembourser à BOX SELF STOCKAGE toutes les sommes que BOX SELF STOCKAGE aurait engagées en raison du dommage causé par le Client. Le Client ne pourra faire dans le Box aucun travaux de quelque nature que ce soit et notamment de travail par point chaud. Si toutefois le Client outrepassé cette interdiction absolue, le contrat serait résilié immédiatement, de plein droit, sans sommation et sans mise en demeure. Le Client devra, aussitôt le fait constaté par BOX SELF STOCKAGE, vider le Box de ses effets. Faute de quoi BOX SELF STOCKAGE prendra les mesures nécessaires, et ce à la charge du Client. Il devra souffrir sans indemnité toutes réparations, tous travaux même de modification, d'amélioration ou de construction nouvelle que BOX SELF STOCKAGE se réserve le droit de faire exécuter dans le Box ou sur l'immeuble, quels qu'en soit les inconvénients et la durée, et laisser traverser le Box par toute canalisation nécessaire. Il devra laisser corrélativement pénétrer dans le Box et y œuvrer en tout temps, et sous réserve d'un préavis raisonnable à ces fins, les mandataires et techniciens de BOX SELF STOCKAGE. Lesdits travaux n'entraîneront une réduction proportionnelle de la redevance pendant la durée de leur exécution, que s'ils occupent dans le Box une surface au sol supérieure à 10% de la surface occupée. En cas d'incendie ou catastrophe naturelle, qui endommageraient le contenu du Box du Client, BOX SELF STOCKAGE se réserve le droit de mettre le contenu à la benne, sans avoir besoin de demander d'autorisation au Client.

Le Client s'engage à ne pas communiquer son code personnel d'accès, ni confier sa clé. Il est le seul responsable de sa clé/cadenas permettant l'accès au Box. BOX SELF STOCKAGE n'est de ce fait, pas responsable de l'accès au Box par un tiers muni de la clé ou du code d'accès du Client, ni des vols de biens et marchandises dont le Client pourrait se plaindre. Le Client sera responsable de toutes dégradations de son fait et de celui de toute personne ayant eu accès à l'immeuble avec son code, du matériel et des installations présentes dans l'immeuble. Il s'engage à ce titre à indemniser BOX SELF STOCKAGE à hauteur des sommes qu'elle aura engagées pour leur réparation et/ou leur remplacement, sur présentation de justificatifs.

7.2.1. Conditions de conservation des biens stockés.

BOX SELF STOCKAGE n'est tenue à aucune obligation de garde, de surveillance ou d'entretien des biens. Le Client supportera dès lors tout dommage causé aux biens ou leur destruction susceptible d'avoir pour origine des vols, effractions, destructions ou autres, pouvant intervenir dans le Box. Il est rappelé en outre que le Client reste seul gardien des biens entreposés au sens de l'article 1384 du Code Civil et répondra dès lors de tout dommage susceptible d'être causé par lesdits biens. BOX SELF STOCKAGE s'engage par ailleurs à souscrire un contrat de Prestations auprès d'une société spécialisée dans la lutte contre les nuisibles. Cette souscription dégage BOX SELF STOCKAGE de toute responsabilité quant à d'éventuelles détériorations des biens stockés qui pourraient être liées à la présence de nuisibles. Aucun dédommagement ne pourra être exigé par le Client en ce sens. Le Client

pouvant avoir lui-même introduit lesdits nuisibles dans les locaux de BOX SELF STOCKAGE. Les cadenas à code présents sur les Box n'ont pas pour vocation à préserver les biens du Client. Ils évitent l'accès aux Box durant les périodes où ceux-ci sont vacants. Il est de la responsabilité du Client d'ajouter un second cadenas de sa convenance. Le Client apprécie seul les moyens de fermeture les plus adéquats (type de cadenas) et sera le seul à en posséder la clé, il est le seul responsable de la garde de sa clé de cadenas, lui permettant l'accès au Box. Le Client s'engage à n'entreposer dans le Box que des Biens dont il aura la propriété. Le Client garantit BOX SELF STOCKAGE contre toute réclamation et recours des tiers relatifs à la propriété, la revendication des biens qu'il entrepose dans le Box et s'engage à indemniser BOX SELF STOCKAGE en pareil cas. Le Box n'est ni chauffé, ni climatisé, le Client prendra toutes dispositions en cas de stockage de biens sensibles à la chaleur, l'humidité ou au gel, sans pouvoir se retourner contre BOX SELF STOCKAGE. Le Client répondra également et exclusivement des dommages causés aux Biens et aux personnes par le Client ou par les personnes désignées par lui aux fins de réception, de chargement et de déchargement des Biens ou de livraisons, y compris lors de l'utilisation du matériel de manutention mis à sa disposition par BOX SELF STOCKAGE.

Le Client s'engage en outre à garantir BOX SELF STOCKAGE de toute conséquence directe ou indirecte résultant de tout recours diligenté par un tiers et à son encontre au titre des biens stockés dans le Box par le Client.

En aucun cas BOX SELF STOCKAGE ne pourra ouvrir les biens qu'elle stocke pour le compte du Client sauf si cela est rendu nécessaire pour éviter la réalisation d'un dommage matériel ou corporel ou sauf obligation légale ou judiciaire de le faire. Dans un tel cas, BOX SELF STOCKAGE en informera immédiatement le Client, qui s'engage à collaborer activement avec les autorités à ce titre. Le Client défendra et indemniserá BOX SELF STOCKAGE de toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter du contrôle des biens par les autorités.

À tout moment pendant la durée de la Prestation de stockage, telle que convenue dans la Commande, le Client peut décider de récupérer tout ou partie des biens stockés. Les conditions de récupération des biens sont identiques à celles prévues en fin de Prestation à l'article 7.2.2 ci-après.

Le Client reconnaît et accepte qu'aucune réévaluation du montant du prix de la Prestation de stockage tel que convenu au jour de la Commande ne sera effectuée suite au retrait d'une partie des biens stockés dans le cas où le Client est toujours engagé par la durée de la Prestation telle que convenue dans la Commande. De même, le Client qui décide de récupérer l'ensemble des biens stockés avant le terme de la Prestation restera redevable de l'ensemble des sommes dues à BOX SELF STOCKAGE jusqu'au terme convenu dans la Commande.

Le stationnement des véhicules des Clients sur l'immeuble est strictement réglementé par un marquage au sol. Il est limité à la durée du chargement ou déchargement des biens. Le Client n'est pas autorisé à laisser son véhicule stationné en son absence (sauf accord préalable écrit de BOX SELF STOCKAGE), BOX SELF STOCKAGE se réservant la possibilité de facturer selon tarif en vigueur par jour de stationnement non autorisé. En outre les règles du code de la route s'appliquent sur le site.

Pour toutes les opérations de chargement et déchargement, BOX SELF STOCKAGE met à la disposition du Client du matériel de manutention, notamment des chariots, des diables et des transpalettes. Aucun de ces matériels ne pourra être stocké dans le Box du Client. Le Client est seul responsable du matériel de manutention mis à sa disposition. Ainsi, la responsabilité de BOX SELF STOCKAGE ne saurait en aucun cas engagée à ce titre sur le fondement de l'article 1891 du Code Civil ou sur celui de l'article 1242 du Code Civil. En effet, BOX SELF STOCKAGE transfère au Client, utilisateur du matériel de manutention, la garde des appareils pendant toute la durée de leur utilisation par le Client, c'est à dire dès que celui-ci en prend possession jusqu'à ce qu'il les restitue. Toute tolérance quant à l'utilisation

du matériel de la part de BOX SELF STOCKAGE ne devra jamais être interprétée comme un droit, BOX SELF STOCKAGE pouvant toujours y mettre fin sans préavis.

7.2.2. Fin de la Prestation de stockage

Dans le cas où le contrat a été établi pour une durée indéterminée. Le Client notifiera à BOX SELF STOCKAGE, par messagerie électronique, sa volonté de mettre fin audit contrat en respectant un préavis d'une durée de quinze (15) jours.

A la date d'effet de la cessation du contrat, pour quelle que cause que ce soit (arrivée du terme, résiliation ou non renouvellement), le Client devra :

- Restituer le Box en parfait état d'entretien, après le retrait par le Client de ses biens entreposés, ainsi que du cadenas.

A défaut, le Client serait redevable envers BOX SELF STOCKAGE d'une indemnité de nettoyage selon tarif en vigueur.

- Régler intégralement les redevances, frais et indemnités et plus généralement toutes sommes mises à sa charge en application du Contrat.

Pour tout départ effectif du Box (tous les biens ont été retirés du Box et le Box nettoyé) entre le 1er et le 15 du mois civil en cours, dans le respect du préavis préalablement décrit, le Client sera remboursé de la moitié de la redevance mensuelle. Pour un départ entre le 15 et le 31 du mois civil, il n'y aura pas de remboursement des jours restants du mois civil en cours.

Pour toute occupation après cessation du « Contrat », le Client sera en outre redevable d'une indemnité d'occupation basée sur la redevance mensuelle, majorée d'une pénalité de 10% à titre de clause pénale jusqu'au retrait du cadenas et de l'ensemble de ses Biens entreposés dans le Box.

Si passé un délai de quinze (15) jours après la cessation du « Contrat », le Client n'a toujours pas procédé au retrait de l'ensemble de ses biens entreposé dans le Box, le Client autorise BOX SELF STOCKAGE à pénétrer dans le Box et à enlever l'intégralité des biens, aux frais du Client. Ce dernier sera considéré comme ayant abandonné ses biens. BOX SELF STOCKAGE pourra disposer à nouveau du Box.

Le Client supportera l'intégralité des frais engagés pour la gestion des biens abandonnés tels que l'enlèvement, la mise en benne, les frais de vente /honoraires et frais de procédure, l'ouverture forcée du Box, la remise en état du Box selon tarif en vigueur.

7.2.2.1. Récupération des biens par le Client sur le lieu de dépôt

Si le Client a choisi de récupérer lui-même les biens au lieu du stockage, BOX SELF STOCKAGE transmettra les coordonnées du lieu de stockage ainsi que ses horaires d'ouverture. Le Client s'engage à avertir BOX SELF STOCKAGE des dates et heures auxquelles il entend récupérer ses biens stockés, sous réserve d'acceptation selon les disponibilités de BOX SELF STOCKAGE, au moins quarante-huit (48) heures ouvrées avant cette date. Le cas échéant, le Client s'engage à indiquer à BOX SELF STOCKAGE le nom d'une personne de confiance qui viendra récupérer les biens en ses lieux et place. La personne désignée devra être munie d'une procuration écrite signée du Client ainsi que de sa pièce d'identité. A défaut pour le Client de se présenter aux dates et heures convenues ou à défaut pour la personne désignée par le Client de présenter une procuration écrite signée du Client et sa pièce d'identité, BOX SELF STOCKAGE se réservera le droit de refuser de procéder à la restitution des biens.

En cas d'absence ou de retard supérieur à une (1) heure du Client ou du transporteur qu'il aura missionné pour la récupération de ses biens sur le lieu de dépôt, BOX SELF STOCKAGE émettra une facture qui intégrera les coûts de manutention et d'entreposage supplémentaires liés au manquement.

7.2.2.2. Abandon des biens sur le lieu de dépôt

A défaut pour le Client de récupérer les biens stockés ou de solliciter leur restitution conformément aux termes de la Commande, à l'expiration ou la résiliation des CGV, et passé un délai de trente (30) jours après l'envoi, par BOX SELF STOCKAGE, d'une lettre ou d'un courriel de mise en demeure d'avoir à récupérer ses biens adressée au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée totalement ou partiellement infructueuse, les biens du Client seront considérés comme abandonnés par celui-ci sur le lieu de dépôt, ce que le Client accepte expressément. BOX SELF STOCKAGE sera alors libre de procéder à la destruction des biens abandonnés entre ses mains ou à leur vente, le cas échéant aux enchères, en vue du paiement de sa créance, sans préjudice de tous recours contre le Client en réparation du préjudice subi.

ARTICLE 8 - DURÉE

Les CGV sont conclues pour la durée des Prestations, telle que prévue dans la Commande. Les Prestations et CGV associées seront reconduites tacitement pour des périodes successives d'un (1) mois, sauf dénonciation par le Client dans les conditions de l'article 9.1 ci-après.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

9.1. Résiliation pour convenance

Le Client pourra résilier le Contrat pour convenance, sans avoir à motiver sa décision, en adressant à cet effet à BOX SELF STOCKAGE un préavis de quinze (15) jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique. Dans un tel cas, toutes les sommes restant dues à BOX SELF STOCKAGE au titre des Prestations deviendront immédiatement exigibles à la date de prise d'effet de la résiliation, et le Client s'engage à régler dans les conditions de l'article 6 ci-avant.

9.2. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave ou répété d'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier les CGV, de plein droit et sans formalité judiciaire, après mise en demeure de la partie défaillante, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée partiellement ou totalement infructueuse pendant une durée de quinze (15) jours ouvrés. La résiliation prendra effet immédiatement et interviendra sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre.

Les sommes versées par le Client avant l'expiration ou la résiliation des CGV demeurent acquises à BOX SELF STOCKAGE. Lorsque l'expiration ou la résiliation intervient en cours de mois, le prix de la Prestation de stockage sera calculé selon l'article 7.2.2. Toutes les sommes restant dues par le Client à BOX SELF STOCKAGE deviendront immédiatement exigibles et seront payables dans les conditions de l'article 6 ci-avant.

ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE

Le Client reconnaît et accepte que BOX SELF STOCKAGE puisse, à sa seule discrétion, avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de ses obligations résultant de la Commande et de l'exécution des Prestations. Cependant, BOX SELF STOCKAGE demeurera, vis-à-vis du Client, seul et unique responsable de la bonne exécution des Prestations confiées au(x)dit(s) sous-traitant(s).

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ

11.1. Droits de propriété du Client

Le Client déclare et garantit BOX SELF STOCKAGE qu'il est l'unique propriétaire des biens objets des Prestations ou qu'il a été expressément autorisé par les propriétaires à en disposer librement. Le Client garantit BOX SELF STOCKAGE contre toute action de tiers à ce titre. En aucun cas la réalisation des Prestations ne saurait conférer à BOX SELF STOCKAGE de quelconques droits sur les biens objets des Prestations.

Les CGV ne confèrent au Client aucun droit, titre ou intérêt sur le Site, les dénominations, logos et autres signes distinctifs des Prestations et de BOX SELF STOCKAGE.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

12.1. BOX SELF STOCKAGE est amenée à traiter les données personnelles du Client pour permettre la création de son Compte, pour communiquer avec lui dans le cadre de la passation de Commande et la livraison des biens, le cas échéant, répondre à ses demandes concernant la Commande, et plus généralement pour la bonne gestion et exécution des CGV.

12.2. BOX SELF STOCKAGE s'engage à traiter les données personnelles du Client dans le strict respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles et en particulier le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD », la loi monégasque n° 1.165 du 23 décembre 1993 consolidée relative à la protection des informations nominatives, et la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » (ci-après ensemble la « **Règlementation applicable à la protection des données personnelles** »).

12.3. BOX SELF STOCKAGE s'engage à ne pas divulguer, céder, louer ou transmettre les données personnelles du Client à des tiers autres que le transporteur procédant au transport des biens du Client, le partenaire mettant à disposition de BOX SELF STOCKAGE des Box dans ses entrepôts de stockage, et ses partenaires financiers gérant le paiement des Commandes. Ces derniers agissent comme sous-traitants de BOX SELF STOCKAGE au sens de la Règlementation applicable à la protection des données personnelles, sur instructions de BOX SELF STOCKAGE et dans les conditions contractuelles signées avec BOX SELF STOCKAGE qui ne peuvent déroger au présent article et qui sont conformes à la Règlementation applicable à la protection des données personnelles.

12.4. Conformément à la Règlementation applicable à la protection des données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données personnelles. Le Client dispose également du droit de s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale de la part de BOX SELF STOCKAGE, du droit à l'effacement de ses données personnelles dans les conditions de l'article 17 du RGPD, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés s'il considère que le traitement opéré par BOX SELF STOCKAGE constitue une violation de ses données personnelles.

12.5. Les droits du Client sur ses données personnelles peuvent être exercés à tout moment auprès de BOX SELF STOCKAGE par email à l'adresse suivante : info@box-selfstockage.com.

ARTICLE 13 - ASSURANCE

13.1. Assurance responsabilité civile

Conformément aux articles L. 133-1 et suivants du Code de Commerce, BOX SELF STOCKAGE est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile destinée à garantir les risques relatifs à la réalisation des Prestations et à couvrir les dommages susceptibles d'être mis à sa charge dans le cadre de la réalisation des Prestations et, plus généralement, de l'exécution des CGV. Nonobstant ce qui précède, sont exclus de cette garantie les dommages qui trouveraient leur origine dans des faits non imputables à BOX SELF STOCKAGE, tels que les cas de force majeure, les vices propres à la chose objet des Prestations, une faute du Client ou d'un tiers, ou tout autre événement échappant au contrôle de BOX SELF STOCKAGE.

Sur simple demande du Client, BOX SELF STOCKAGE lui adressera une attestation de son assureur.

BOX SELF STOCKAGE garantit le Client que les prestataires sous-traitants qui assurent le stockage des biens du Client sont couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant la détérioration, la perte et/ou la destruction des biens objets des Prestations dans des conditions équivalentes à celles souscrites par BOX SELF STOCKAGE.

13.2. Assurance obligatoire des biens

Le Client a l'obligation de souscrire et de maintenir en vigueur auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les biens de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être entreposés dans les locaux mis à disposition du Client contre tous les risques assurables et notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégât des eaux ainsi que contre les risques inhérents à l'occupation de la pièce. Le Client devra communiquer, lors de la signature du Contrat une attestation de son assureur justifiant de la couverture des risques ci-dessus et mentionnant une clause de renonciation à tout recours contre le propriétaire du bâtiment, BOX SELF STOCKAGE, de même que les assureurs de BOX SELF STOCKAGE et du propriétaire. En cours de contrat le Client devra prouver le maintien de sa couverture d'assurance sur simple demande. Le Client dispose de la faculté d'adhérer au Contrat d'assurance proposé par BOX SELF STOCKAGE, par la signature du formulaire d'adhésion et moyennant le paiement de la prime correspondante. En cas de refus d'adhésion ou de non renouvellement de l'adhésion au Contrat d'assurance, le Client s'engage à souscrire un contrat d'assurance offrant des garanties équivalentes à celles du contrat d'assurance proposé par BOX SELF STOCKAGE et ce pendant toute la durée d'occupation des Boxs par le Client, les garanties d'assurance ne devant cesser qu'au jour de sortie du Client. L'adhésion au Contrat d'assurance ou l'engagement de souscription d'un Contrat d'assurance dans les termes susvisés constitue une condition déterminante à l'acceptation du Contrat par BOX SELF STOCKAGE. En cas de manquement à cet engagement, constaté avant ou après survenance d'un sinistre BOX SELF STOCKAGE se réserve la faculté de résilier le Contrat dans les conditions de l'article 9 des CGV. Le Client doit notifier à BOX SELF STOCKAGE tout sinistre dans un délai de cinq (5) jours à compter de sa date de survenance. Le cas échéant, le Client devra effectuer toutes les déclarations qui s'avèreraient nécessaires auprès des autorités administratives.

13.3. Assurance complémentaire

Le Client est libre de souscrire, auprès de la compagnie d'assurance de son choix, une assurance complémentaire couvrant les biens objet des Prestations, par le biais de son assurance habitation, ou par le biais d'une assurance dite ad-valorem, selon la valeur que le Client aura déclarée.

13.4. Renonciation à recours

Le Client convient de renoncer à tous recours qu'il serait fondé à exercer, par application des articles 1302, 1719, 1721, 1732, 1733, 1734 et 1735 du code civil, à l'occasion de dommages matériels causes

aux bâtiments, mobiliers, matériels et marchandises résultant des événements suivants : Incendie, explosion, chute de la foudre, fuites d'eau accidentelles, actes de vandalisme et de sabotage, et tous événements générateurs de dommages provenant à l'occasion d'émeutes, de mouvements populaires, d'actes de terrorisme ou d'attentats.

13.5. Limitation de responsabilité

Dans la mesure où le Client doit s'assurer des biens entreposés dans le Box, BOX SELF STOCKAGE ne saurait être tenue responsable de tout dommage causé à ses Biens, dès lors que le fait générateur du sinistre ne serait pas directement une faute grave ou une négligence directement imputable à BOX SELF STOCKAGE ou à d'autres occupants de l'immeuble. En tout état de cause, la responsabilité de BOX SELF STOCKAGE ou de ses assureurs à l'égard du Client au titre du Contrat ne saurait excéder la valeur des Biens telle qu'indiquée par le Client à la signature des présentes.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de BOX SELF STOCKAGE ne pourra être engagée en cas de non-exécution de l'une de ses obligations qui serait due à la survenance d'un cas de force majeure. Est considéré comme un cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence et les tribunaux, tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur au Contrat, qui échappe au contrôle de la partie concernée et empêche l'exécution normale du Contrat. Les cas de force majeure suspendent l'exécution des obligations nées des CGV pendant toute la durée de leur existence. Toutefois, si les cas de force majeure avaient une durée d'existence supérieure à quinze (15) jours ouvrés, ils ouvriraient droit à l'annulation de la Commande par le Client.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Les CGV constituent l'intégralité de l'accord des parties relativement à son objet et annulent et remplacent tout accord, antérieur ou actuel, oral ou écrit, entre les parties, relativement à cet objet.

15.2. Les CGV sont conclues *intuitu personae*. Les droits et obligations en résultant ne pourront en aucun cas être cédés ou transférés par le Client, à quelque titre que ce soit, sans l'agrément préalable et écrit de BOX SELF STOCKAGE.

15.3. Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des CGV seraient tenues pour invalides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente devenue définitive, ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses des CGV.

15.4. Le défaut pour l'une ou l'autre des parties de se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des CGV, ne saurait être interprété à l'avenir comme une renonciation aux droits qu'elle tient des présentes.

15.5. Les titres et sous-titres des articles des CGV sont indiqués à titre de référence uniquement et ne sauraient limiter le champ d'application des articles correspondants.

ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE ET RÉOLUTION DES LITIGES

16.1. Les CGV sont soumises à la loi monégasque pour les Clients situés dans la Principauté de Monaco et à la loi française pour les Clients situés en France.

16.2. Les Parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution des CGV. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à la connaissance des tribunaux compétents.

16.3. Nonobstant ce qui précède, tout Client consommateur domicilié en France bénéficie en tout état de cause, conformément aux articles L. 612-1 et suivants du code de la consommation français, du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'opposerait à BOX SELF STOCKAGE. Pour ce faire, il peut notamment s'adresser à l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO) dont nous relevons par voie électronique en complétant le formulaire prévu à cet effet : www.mediationconso-ame.com ou par voie postale : AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 Paris. La saisine du médiateur doit être effectuée dans le délai maximal d'un (1) an à compter de la date de la réclamation écrite adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à BOX SELF STOCKAGE. La saisine se fait par courrier simple ou directement sur le site internet du médiateur.

ARTICLE 17 - CONTACT

Pour toute demande afférente à une Commande en cours ou aux CGV, le Client est invité à contacter BOX SELF STOCKAGE par l'intermédiaire de son Compte, par email à l'adresse d'expédition de l'email de confirmation de Commande ou par courrier postal, à l'adresse indiquée sur les différents documents, en prenant soin de préciser en rubrique « objet » la date et le numéro de la Commande en cause.

INTERDICTION ABSOLUE

Sous peine de résiliation immédiate du contrat et obligation de quitter les lieux immédiatement :

- **de fumer sur l'ensemble du site BOX SELF STOCKAGE, même dans les Boxs, parties communes extérieures ou intérieures, ou les zones de chargement, conformément au décret du 15 nov. 2006.**
- **de faire fonctionner des machines dans les Boxs et D'EFFECTUER DES TRAVAUX, notamment par point chaud à l'intérieur du site BOX SELF STOCKAGE.**
- **d'utiliser les alimentations électriques du site.**
- **de séjourner dans un Box, d'occuper le Box en dehors du temps nécessaire au chargement/déchargement /rangement du Box.**
- **d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'immeuble.**
- **d'entreposer des denrées alimentaires.**
- **de manger sur le site.**
- **de se comporter de façon inappropriée, agressive ou non respectueuse vis-à-vis des employés du site, des clients ou toute personne présente sur le site.**

Le code d'accès est personnel, toute divulgation de ce code est interdite ou d'y faire pénétrer toute personne extérieure.

Annexe 1 – Modèle de formulaire de rétractation

À l'attention de BOX SELF STOCKAGE, par courrier à l'adresse suivante : 25 rue de Ponthieu – 75008 - PARIS - France, ou par email à l'adresse suivante : info@box-selfstockage.com.

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____,

Représentant la société (dénomination et numéro RCS) _____ (*)

Vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la Commande suivante :

- N° de Commande : _____

- Date de la Commande : _____

- Date de réalisation de la Prestation : _____ (*)

Signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : Date :
(*) *Rayer si mention inutile.*